

Antananarivo, le 19/06/2012

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU CONTRACTANT

CONVENTION DE SUBVENTION N° 20120606

NOTIFIÉE LE : 19/06/2012

### PREAMBULE

Dans le cadre du Projet FSP n°2008-023 « Promotion de la Recherche en Partenariat à Madagascar dans le secteur du développement Rural », notamment dans sa composante 1 relative au Développement et à la mise en œuvre de recherches en partenariat, le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Madagascar s'est engagé à apporter un appui financier au projet intitulé « Sous-produits de la pêche dans le littoral Sud-Ouest de Madagascar : Nature et valorisation dans l'alimentation animale »

Entre

- Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, représenté par M. Philippe GEORGEAIS, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle

Et

- L'Institut Halieutique et des Ressources Marines (IH.SM), représenté par M. RAMAMPIHERIKA Kotonirina Daniel, Directeur de l'IH.SM, sis Route du Port. BP 141 Toliara 601.

Pour le compte de l'action de recherche en partenariat, coordonnée par M. RAHERINIAINA Christian Edmond, enseignant-chercheur à l'IHSM, à Madagascar.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : LISTE DES PIÈCES

Cette convention est constituée des pièces mentionnées suivantes dans l'ordre de priorité décroissante :

- la présente convention ;
- la lettre de demande de subvention et le budget (annexe 1) ;
- la déclaration de partenariat signée par les institutions partenaires et contenant la présentation du projet (annexe 2) ;
- le contrat du post-doc et la déclaration sur l'honneur dudit post-doc (annexe 3)
- le RIB et les signataires du compte (annexe 4).

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le SCAC de l'Ambassade de France s'engage à soutenir financièrement les objectifs et les actions, selon la demande présentée en annexe 1, dont l'Institution porteuse et ses partenaires de recherche (présentés en annexe 2) s'assignent la réalisation.

- Connaître et évaluer, par enquêtes, les sous-produits de la pêche disponibles sur le littoral Sud-Ouest de Madagascar (Tuléar et Saint-Augustin) ;
- Constituer une base de données des sous-produits de la pêche disponibles ;
- Adopter une voie de valorisation rapide des sous-produits de la pêche en alimentation animale (aviculture et pisciculture) répondant aux besoins des villageois ;
- Initier l'étude des lipides isolés lors de la fabrication des farines issues des sous-produits de la pêche.

## **ARTICLE 3 : DUREE D'EXECUTION**

Cette convention dure 1 an à compter de la date de sa notification.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE REGLEMENT**

L'aide accordée par le SCAC de l'Ambassade de France à la réalisation des actions indiquées à l'article 2 s'élève au total à la somme de 24.440 Euros (vingt quatre mille quatre cent quarante Euros).

Cette contribution représente 78,6% environ du budget prévisionnel de cette activité de recherche annexé à la présente convention (détail des financements en annexe 1).

Elle sera créditée, après notification de la présente convention, en 2 tranches de versement en Ariary au taux de chancellerie du jour de mandatement, dont la première tranche est de 70% et s'élève à 17 108 Euros (Dix sept mille cent huit Euros).

Une seconde tranche de 30% sera versée en 2013, sur présentation de justification d'une consommation d'au-moins 80% de la tranche précédente, sur avis favorable du Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation (CoSSE) rendu à partir de l'étude des rapports scientifique et financier remis par l'équipe de recherche, et certifié service fait par le Chef de projet.

Les crédits seront versés par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de IHSM, à la Banque BNI MADAGASCAR Agence Toliara 601, compte N° 00005 00041 436 250 4 020 0 63, selon l'attestation de RIB en annexe 4.

## **ARTICLE 5. IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Les dépenses sont imputées sur le Projet FSP 2008-023 « Promotion de la Recherche en Partenariat à Madagascar dans le secteur du développement Rural », Composante 1, Programme 209 article de regroupement 02.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier auprès de l'Ambassade de France à Madagascar.

## **ARTICLE 6. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- Prendre toutes les dispositions pour recevoir et correctement gérer la subvention reçue du SCAC, dans un esprit de transparence et d'optimisation de ce fonds au service des membres de l'équipe de recherche et du post-doc ;
- Verser aux prestataires et fournisseurs retenus pour la réalisation des actions prévues le montant de leur indemnités et prestations et s'acquitter des charges sociales, fiscales, assurances et autres afférentes à ces dispositions. L'Ambassade de France étant déchargée de toute obligation en la matière ;
- Remettre des rapports d'activité et financier semestriels à la Cellule de Coordination du Projet PARRUR, avec l'appui de l'animateur scientifique et de l'équipe qu'il anime. Les rapports financiers comprennent le programme prévisionnel d'activité, incluant un budget détaillé expliquant clairement les dépenses prévisionnelles de chaque activité programmée, ainsi que l'état d'avancement financier et technique des travaux réalisés. Ces rapports financiers précisent, dans une première colonne, les dépenses prévues, dans une seconde les dépenses réalisées et dans une troisième les écarts constatés. Les explications concernant les écarts par rapport à la prévision sont données en annexe. Ces comptes-rendus sont accompagnés des justificatifs des dépenses ;
- Présenter tous les justificatifs financiers et techniques sur cette convention au plus tard 3 mois après la date de fin de la présente convention ;
- Intervenir en faveur d'un règlement à l'amiable, avec l'aide de la cellule de Coordination du projet PARRUR pour tous différends entravant le bon déroulement des recherches et/ou le bon fonctionnement de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs. En cas d'absence de solutions satisfaisantes et d'entrave persistante aux travaux de recherche, la Cellule de Coordination du projet PARRUR interpellera en ultime recours les Comités Décisionnels (Comité Scientifique, Comité de Suivi, Comité de Pilotage) du projet PARRUR ;
- Faciliter le contrôle par le SCAC de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- En l'absence de remise d'un compte-rendu d'utilisation ou de l'utilisation non conforme des fonds, de même qu'en cas de défaut d'utilisation des fonds, le SCAC de l'Ambassade de France se réserve la possibilité d'exiger le reversement des sommes indûment perçues.

## **ARTICLE 7 : DEPENSES ELIGIBLES ET PIECES JUSTIFICATIVES**

- Les dépenses éligibles sont les dépenses se rattachant au programme de travail établi par le collectif joint à la présente convention de subvention (voir détail des dépenses en annexe 1).
- Les pièces justificatives comptables figurant dans le rapport financier seront constituées par :
  - une facture acquittée par le fournisseur ;
  - ou un reçu de paiement du bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Toute action de communication ou d'information effectuée dans le cadre de cette convention doit mentionner que la présente action a fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'Ambassade de France.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**


En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après échec de tout règlement amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 10 : DISPOSITION PARTICULIERE**

Pour autant qu'elles n'augmentent pas le montant global de la présente subvention, des modifications portant sur les modalités et délais d'exécution peuvent intervenir par simple échange de lettres sous réserve d'accord des parties.

Fait en deux originaux à Antananarivo, le 19/06/2012

Pour l'Institution porteuse



Monsieur RAMAMPIHERIKA K.  
Daniel  
Directeur de l'IH.SM - Tuléar

Pour le Service de Coopération et d'Action  
Culturelle



Délégué de l'Ordonnateur Secondaire  
Monsieur Philippe GEORGEAIS  
Conseiller de Coopération et d'Action  
Culturelle



# ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN ET BUDGET

### I. Demande de soutien



UNIVERSITE DE TOLIARA  
INSTITUT HALIEUTIQUE ET DES SCIENCES MARINES (IH.SM)  
B.P. 141- Route du Port - TOLIARA 601  
(MADAGASCAR)

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

N° : 75/2012/MESupReS/UU/IH.SM

A l'attention de : Monsieur le Conseiller de  
Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de  
France.  
BP 834. Antananarivo 101. MADAGASCAR

**Objet** : Demande de soutien financier en faveur de l'action de recherche présentée par l'IHSM et sélectionnée dans le cadre du Projet FSP PARRUR

Monsieur le Conseiller de Coopération,

L'IHSM est porteur de l'action de recherche intitulée « **Sous-produits de la pêche dans le littoral Sud-Ouest de Madagascar : Nature et valorisation dans l'alimentation animale** » qui a récemment été retenue par le Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation du projet FSP PARRUR (Partenariat et Recherche dans le secteur Rural).

Ce projet de recherche sera réalisé en partenariat avec l'Université d'Antananarivo (Faculté des Sciences et ESSA) et permettra l'accueil d'une post-doctorante malgache au sein de notre Institution, ce qui constituera une expérience pilote au bénéfice des doctorés de Madagascar. Les objectifs de notre recherche en partenariat, le programme d'activité et le budget sont présentés en annexe de notre présente demande.

Suite à la validation par le Comité de Pilotage du projet PARRUR de notre sélection dans le cadre du 2ème Appel à Proposition, je vous prie de bien vouloir prendre en considération notre demande d'appui financier, pour un montant total de 24 440 Euros pour le financement de notre recherche et la prise en charge des coûts de la post-doctorante, sur une durée totale de un an.

Assuré de votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller de Coopération, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

A Tuléar, le 14 mai 2012

  
Le Directeur de l'IH.SM  
  
RAMAMPIRIKA K. Daniel

## II. Budget (en Euros)

Budget prévisionnel de l'action de recherche conduite par l'IHSM 2012-2013 :

N° d'ordre	Rubriques	Montant total (en Euros)	Financement PARRUR		Autre source de financement	Remarques
			semestre 1	semestre 2		
1	Personnel non permanent	4 555,0	2 335,0	2 220,0		Post-doc inclus (12 mois x 1 Mo d'Ar). Tx de mai
2	Missions et mobilités	7 105,0	3 405,0	3 700,0		Enquêtes de terrain et frais de déplacement
3	Stage doctorante en France (BGF)	6 680,0	540,0	540,0	5 600,0	Bourse BGF + Université d'accueil de Nantes
4	Formation Master Tana	335,0	185,0	0,0	150,0	Accueil LABASAN. Fac. Sc. / Univ. de Tana.
5	Equipement	4 735,0	3 085,0	1 650,0		
6	Fonctionnement	5 070,0	2 485,0	1 685,0	900,0	MADAFIA – IH.SM
7	Prestations extérieures	1 400,0	300,0	1 100,0		
8	Frais de gestion	1 210,0	300,0	910,0		gestion du post-doc incluse
<b>Total</b>		<b>31 090,0</b>	<b>12 635,0</b>	<b>11 805,0</b>	<b>6 650,0</b>	
%			78,6		21,4	
<b>Total PARRUR</b>		<b>24 440,0</b>				Total PARRUR hors Post-doc = 20 000 Euros.

## ANNEXE 2

### LETTRE D'ACCORD DE PARTENARIAT ET PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE RECHERCHE

#### I. Lettre d'Accord de Partenariat

#### DECLARATION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'*Institut Halieutique et des Sciences Marines (IH.SM) de l'Université de Toliara*  
Route du Port Mahavatse II BP 141 Toliara -601-  
Ci-après désigné « IH.SM »

ET

La *Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo*  
BP 906 Ambohitsaina Antananarivo -101-  
Ci-après désignée « Faculté des Sciences »

ET

L'*Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques de l'Université d'Antananarivo*  
Ambohitsaina Antananarivo -101-  
Ci-après désignée « ESSAgro »

L'IH.SM, la Faculté des Sciences et l'ESSAgro sont collectivement désignés ci-après par les « PARTIES » et individuellement par la « PARTIE » à la présente déclaration.

#### CONSIDERANT CE QUI SUIT

Dans le cadre du projet « *Sous-produits de la pêche dans le littoral sud ouest de Madagascar : nature et valorisation dans l'alimentation animale* » porté par l'IH.SM et retenu pour le financement du 2<sup>ème</sup> appel à proposition du projet PARRUR, l'équipe du projet est composée essentiellement de quatre enseignants chercheurs dont deux de l'IH.SM, une de la Faculté des Sciences et une de l'ESSAgro. Leur responsabilité respective dans le projet est consignée dans le tableau 1.

Tableau 1 : Enseignants chercheurs membres de l'équipe du projet

Nom - Prénom	Organisme	Fonction dans l'organisme	Spécialisation scientifique	Activités au sein du projet	Durée (mois)
<b>Enseignants Chercheurs</b>					
RAHARINJANA Christian Edmond	IH.SM Toliara	Enseignant-Chercheur	Biochimie	Animateur Scientifique	12
MAHARINA Jamal	IH.SM Toliara	Enseignant-Chercheur	Aquaculture	Responsable application piscicole	6
HANTANIRINA Iliesoa Isabelle	ESSAgro Antananarivo	Enseignant chercheur	Elevage	responsable application avicole	6
<b>Parrain scientifique</b>					
RAZANAMPARANY Louisette	Fac. Sciences Antananarivo	Enseignant Chercheur	Biochimie	Parrain Scientifique	12

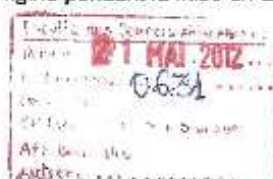
Les modalités de collaboration entre l'IH.SM, Faculté des Sciences et ESSAgro pendant la mise en œuvre du projet seront régies par la présente déclaration de partenariat.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

##### ARTICLE 1 : OBJET

La présente déclaration a pour objet de confirmer l'implication de quatre enseignants chercheurs dans le projet (tableau 1) et de déterminer les modalités de l'organisation de leur intervention donc de leur établissement d'origine pendant la mise en œuvre du projet.

Déclaration de partenariat



## ARTICLE 2 : CONTENU

Les PARTIES conviennent de :

- Autoriser leurs personnels membres de l'équipe du projet à apporter leurs expertises pour pouvoir mener à bien le projet ;
- Utiliser les infrastructures et les matériels disponibles pour la réalisation des activités de recherche du projet ;
- Favoriser l'échange de publications et/ou d'ouvrages scientifiques pendant la mise en œuvre du projet.

## ARTICLE 3 : DUREE

La présente déclaration de partenariat est conclue, avec un commun accord des parties, pour une période de 12 mois dès la date de sa signature.

Toutefois les parties se mettent d'accord qu'au delà de son échéance, elle resterait valide jusqu'à l'aboutissement de la subvention du Projet Parrur dont le calendrier prévisionnel est donné dans le tableau 2. Ainsi, tout changement apporté à ce calendrier serait une suite logique de la date de réception de la première tranche de la subvention.

Tableau 2 : Calendrier prévisionnel de l'exécution du projet

Calendrier d'exécution	Trimestre 1			Trimestre 2			Trimestre 3			Trimestre 4		
	mai 12	juin 12	juil 12	août 12	sept 12	oct 12	nov 12	déc. 12	janv 13	fév 13	mars 13	avr 13
Activités												
Coordination												
Réception subvention												
Réunion de l'équipe constituée												
Achat des fournitures, consommables, matériels et/ou équipements												
Terrain : réunion de l'équipe avec l'autorité locale de Saint-Augustin												
Terrain : enquêtes/collecte des données à Tofara et à Saint-Augustin												
Labo : fabrication de farine des sous-produits de la pêche												
Formation à Antananarivo : analyse des protéines dans la farine des SP												
Labo : fabrication des alimentations avicoles/porcicoles et test d'efficacité												
Terrain : transfert des techniques de fabrication d'alimentation avicole												
Terrain : suivi-évaluation du transfert des techniques												
Labo : étude des lipides isolés pendant la fabrication de farine												
Stage de la Doctorante à Nantes (Bourse RGF)												
Valorisation des résultats : (à partir du 5 <sup>ème</sup> mois)												
Rapport d'activité annuel (technique et financier)												
Rapport final (technique et financier)												

*Déclaration de partenariat*

2



#### ARTICLE 4 : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Les parties s'engagent à faciliter les procédures administratives permettant à l'équipe de mener à bien et librement leur engagement respectif dans le projet.

Les frais occasionnés par la réalisation des activités de chaque membre de l'équipe seront prévus et supportés par le budget du projet.

#### ARTICLE 5 : PROPRIETE -PUBLICATIONS

Les résultats obtenus pendant la réalisation du projet seront des propriétés communes des membres de l'équipe donc de leurs établissements d'origine respectifs.

Ainsi, toutes publications des résultats obtenus dans le cadre du projet devront explicitement mentionner non seulement les noms de l'équipe du projet mais aussi ceux de leurs établissements d'origine.

#### ARTICLE 6 : EXPLOITATION DES RESULTATS

Chaque partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats du projet pour ses besoins propres pédagogiques et/ou de recherche.

En cas d'exploitation commerciale, qu'elle soit directe ou indirecte, une autre convention serait établie précisant notamment les modalités d'usage et d'exploitation des résultats.

#### ARTICLE 7 : COORDONNATEURS




Le Directeur de l'IH.SM de l'Université de Toliara, le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo et le Directeur de l'ESSAgro de l'Université d'Antananarivo seront les coordinateurs de la présente déclaration de partenariat.

#### ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention sera réglée à l'amiable.

La présente déclaration de partenariat est signée en 4 exemplaires.

Fait à Toliara le, 14 mai 2012

Pour l'IH.SM	Pour la Faculté des Sciences	Pour l'ESSAgro
 Le Directeur de l'IH.SM Ramanpiherika K. Dantel	 Le Doyen de la Faculté des Sciences Andriana	 Le Directeur de l'ESSAgro Jacques Rasoarahona

Déclaration de partenariat

3

## ANNEXE 3

### CONTRAT DU POST-DOC ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

#### I. Contrat du Post-doc

##### CONTRAT DE TRAVAIL

Le présent contrat règle les rapports entre :

L'Institut Halieutique et des Sciences Marines (IH SM) de l'Université de Toiara, Route du Port, BP 141, 601 TOLIARA, Madagascar  
Dirigé par : Dr RAMAMPHERIKA Kotonirina Daniel  
Ci-après désigné «institution d'accueil»

Et :

Mademoiselle RANRIAMAHATODY Zo, née le 19 septembre 1980 à Soavinandriana Antananarivo, titulaire du CIN n°103 052 004 528 du 11 septembre 1998 à Ambohindratrimo.  
Adresse : Lot 7D bis Imerinafovoany Talatamaty Ambohindratrimo - 105-  
Ci-après désignée «Post-doc»,

##### CONSIDERANT CE QUI SUIT

Dans le cadre de la mise en route du projet « Sous-produits de la pêche dans le littoral sud ouest de Madagascar : nature et valorisation dans l'alimentation animale », retenu sur financement du projet PARRUR (Coopération Franco-Malgache), l'IH.SM se propose d'accueillir la Post-Doctorante pendant une durée déterminée d'un an.

Les modalités d'organisation de son travail en tant que Post-doc au sein de l'IH.SM, son institution d'accueil, seront régies par le présent Contrat.

##### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objectif d'officialiser l'accueil de la Post-Doctorante dans l'équipe du projet porté par IH SM et retenu dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à proposition du Projet PARRUR (Partenariat et Recherche dans le secteur Rural) qui en assurera le financement.

##### Article 2 - DURÉE

Le présent contrat prendra effet à la date de notification de la Convention de Subvention signée entre l'Ambassade de France et l'IHSM et à laquelle le présent contrat est lié. Il couvrira la durée de cette subvention, soit une année.

##### Article 3 - STATUT DE LA POST-DOC

En tant qu'employée du projet porté par l'IHSM au titre de post-doctorante, la Post-doc devra, durant toute la durée de son contrat, se soumettre à toutes les obligations et aux règles en vigueur au sein de son Institution d'accueil, notamment en ce qui concerne la discipline, l'horaire de travail, l'accomplissement du travail et les règles de prévention, d'hygiène et de sécurité.

##### Article 4 - ACCUEIL DE LA POST-DOC

La Post-doc sera accueillie à l'IH.SM sis à Mahavatsé II Route du Port Toiara -601- et fera partie de l'équipe du Laboratoire VALOREMAR (valorisation des ressources marines). Au sein de ce Laboratoire, elle sera placée sous la responsabilité directe de Monsieur RAHERINIAINA Christian, Maître de Conférences à l'IH.SM, Responsable du Laboratoire VALOREMAR et Animateur Scientifique de l'équipe du projet.

##### Article 5 – OBLIGATIONS DE LA POST-DOC

Les activités de la Post-doc seront établies à partir d'un commun accord entre elle et l'Animateur Scientifique du projet en fonction du programme général et des objectifs de recherche et/ou pédagogiques du projet soumis à PARRUR et dont l'objectif global est la valorisation biotechnologique des sous-produits de la pêche comme mentionné dans la Convention de Subvention sus citée.

Ainsi, la Post-doc se consacrera à temps plein à des activités de recherche et participera à l'encadrement des étudiants recrutés dans l'équipe du projet.

#### **Article 6 – REMUNERATION ET GRATIFICATION**

La rémunération de la Post-Doc sera financièrement couverte par le Projet PARRUR via l'IH.SM, signataire de la Convention de Subvention à laquelle la rémunération du Post-doc sera accolée.

De plus, la Post-doc bénéficiera, comme tous les autres membres de l'équipe du projet porté par l'IH.SM, des indemnités relatives aux missions et mobilités.

#### **Article 7 - DISCIPLINE**

En cas de manquement par la Post-doc à la discipline ou si le déroulement du travail n'est pas conforme aux engagements pris dans le présent Contrat, le Directeur de l'Institution d'accueil se réserve le droit de demander une explication à la Post-doc.

#### **Article 8 - ABSENCE**

La Post-doc est autorisée à s'absenter du fait d'obligations attestées par l'intéressée après en avoir informé le responsable de son institution d'accueil.

#### **Article 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La Post-doc sera copropriétaire des résultats qu'elle pourrait obtenir ou qu'elle pourrait contribuer à obtenir pendant toute la durée de son contrat dans le cadre du projet. Elle bénéficiera en conséquence des avantages qui en découlent.

#### **Article 9 - PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS**

Les publications et communications des résultats du projet devront explicitement mentionner les noms des membres de l'équipe du projet, dont la Post-doc.

#### **Article 10 - PROTECTION SOCIALE – RESPONSABILITE CIVILE**

La Post-doc s'assure qu'elle possède une assurance couvrant la santé-maladie et la responsabilité civile pendant la durée de son travail dans son institution d'accueil.

#### **Article 12 - RAPPORT - ATTESTATION**

Au terme de son contrat, la Post-doc devra rédiger un rapport d'activité qu'elle remettra à l'Institution d'accueil et au Projet PARRUR. La Direction de l'IH.SM lui remettra en retour une attestation de travail indiquant sa responsabilité dans le projet et la durée de son séjour dans son institution d'accueil.

#### **Article 13 - MODIFICATIONS**

Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un avenant écrit et signé par les deux parties contractantes et pour autant qu'elle reste conforme aux modalités spécifiées dans la Convention de Subvention signée avec l'Ambassade de France.

Fait en (3) trois exemplaires, à Toiara, le 14 mai 2012

Institution d'accueil



La Post-Doctorante  
(lu et approuvé)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Zo'.

RANDRIAMAHATODY Zo  
CIN n° 103 052 004 528  
Du 19 septembre 1996 à  
Ambohindratrimo.

## **II. Attestation sur l'honneur**

### **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Dans le cadre de la mise en route du projet « Sous-produit de la pêche dans le littoral sud-ouest de Madagascar : nature et valorisation dans l'alimentation animale », retenu sur financement du projet PARRUR (Coopération franco-malgache) , je, soussignée, RANDRIAMALIAOTODY Zo, titulaire de la CIN n° 103 052 0043 528 du 16 septembre 1996 à Ambohitrarimo, retenue en tant que post-doc dans le projet, déclare sur l'honneur que je ne suis rattachée à aucun établissement public ni privé et ne bénéficie d'aucune rémunération.

Fait en trois (03) exemplaires, à Antananarivo, le 15 mai 2012



RANDRIAMALIAOTODY Zo

CIN n° 103 052 004 528

du 16 septembre 1996 à

Ambohitrarimo

## ANNEXE 4

# RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE ET SIGNATAIRES DU COMPTE

### I. Relevé d'Identité Bancaire

CA BNI MADAGASCAR

Toliara, le 09 Mai 2012

ATTESTATION

ZB/ZMP

TITULAIRE : IHSM  
DOMICILIATION : BNI CA - MADAGASCAR - TOLIARA 601  
CODE BANQUE : 00005  
CODE GUICHET : 00041  
NUMERO COMPTE : 41 436250 4 020 0 00  
CLE RIB : 63  
IBAN : IBAN MG4600005000414362504020063  
CODE SWIFT : CLMD MG MG

BNI MADAGASCAR



Lova LEVONDRINARISOA  
Directeur d'Agence



Lucien RAKOTOMAMONJY  
Responsable Commercial



## II. Signataires du Compte



UNIVERSITE DE TOLIARA  
INSTITUT HALIEUTIQUE ET DES SCIENCES MARINES (IH.SM)  
B.P. 141- Route du Port - TOLIARA 601  
(MADAGASCAR)

### SIGNATAIRES DU COMPTE DE LA DIRECTION DE L'IH.SM

N° . 69/2012/MESupReS/UU/IH.SM

Je, soussigné Directeur de l'Institut Halieutique et des Sciences Marines (IH.SM) de l'Université de Toliara, sollicite le Projet PARRUR à verser la subvention de notre projet « *Sous-produits de la pêche dans le littoral Sud Ouest de Madagascar : nature et valorisation en alimentation animale* », retenu pour le financement du 2<sup>ème</sup> appel à proposition PARRUR, au compte de la Direction de l'IH.SM dont l'identité est donnée dans l'attestation délivrée par la BNT Madagascar le 09 mai 2012 et jointe à la présente.

Les deux signataires du compte sont consignés dans le tableau ci-après.

Date, cachet et signature : 14 mai 2012

Directeur de l'IH.SM  
RAMAMPHERIKA K. Daniel

#### Visa des deux signataires du compte de la Direction de l'IH.SM

Nom : RAMAMPHERIKA	Nom : VELORIEN
Prénoms : Kotonirina Daniel	Prénoms : Guillaume
Qualité : Directeur de l'IH.SM	Qualité : Secrétaire Principal de l'IH.SM
Date : 14 mai 2012	Date : 14 mai 2012

Directeur de l'IH.SM  
RAMAMPHERIKA K. Daniel

LE SECRETAIRE PRINCIPAL  
VELORIEN Guillaume